

## **COMMISSION MIXTE CENTRE DE FORMATION DES CLUBS**

### **PROCES-VERBAL N°3 DU 13 MARS 2026**

**Saison 2025/2026**

**Présents :**

Marie ROSCOUET, Gérard MABILLE, Richard GOUX, Julien BLAISE, Bernard BELY et Eric HALLE, membres

**Excusés :**

Julien BLAISE et Paul MURACCIOLE, membres

**Assistent :**

Mylène BARDET, Vice-présidente de la LNV

Rodolphe ADAM, Secrétaire Général de la LNV

Bertrand LEYS, Directeur Technique National Adjoint

Marc FRANCASTEL, Directeur de la Performance à la FFvolley pour le volley indoor

Lucie DORLEANS, Juriste de la FFvolley

---

Le 13 mars 2026, la Commission Mixte des Centres de Formation des Clubs (ci-après la « CMCFC ») s'est réunie en visioconférence, sur convocation régulière de ses membres, aux fins d'échanger notamment sur l'ordre du jour suivant :

- Etude du cahier des charges des Centres de Formation des Clubs Professionnels.

**Date de publication : 31/03/2026**

## **ETUDE DU CAHIER DES CHARGES DES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS PROFESSIONNELS**

Une des principales actions inscrites dans la feuille de route de la CMCFC 2024-2028 est la réforme du Cahier des Charges des Centres de formation des Clubs Professionnels, ce qui a fait l'objet de la présente réunion du 13 mars 2026.

En effet, le secrétariat de la CMCFC, en collaboration avec la Direction Technique Nationale, a procédé à une modification dudit document, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, le cahier des charges a été réaménagé afin d'en améliorer la lisibilité et la clarté, notamment dans le déroulé des articles le composant, permettant ainsi une meilleure fluidité de lecture et une architecture optimisée.

Sur le fond, un certain nombre de modifications ont été apportées, en réponse aux demandes du Ministère des Sports, mais également à la suite des échanges et validations intervenus en séance par les membres de la CMCFC, comprenant les représentants de la FFvolley et les représentants de la LNV.

En ce sens, les principales modifications non exhaustives mises en exergue sont les suivantes :

- Augmentation à six (au lieu de quatre) du nombre maximal de joueur(se)s concernés au sein de l'effectif total du CFCP ;
- Renforcement des obligations relatives au contrôle de l'honorabilité ;
- Revalorisation du statut du Directeur du CFCP, désormais classé au minimum au groupe 6 de la Convention Collective Nationale du Sport (contre groupe 4 auparavant) ;
- Apport de précisions relatives à la récupération et à la protection de la santé des joueur(se)s ;
- Apport de précisions relatives à la formation sportive et citoyenne.

En conséquence, la CMCFC a décidé de valider la version définitive du Cahier des Charges des Centres de Formation des Clubs Professionnels afin qu'elle soit présentée et soumise au vote du Conseil d'Administration de la FFvolley ainsi qu'au Comité Directeur de la LNV, en vue de sa transmission au Ministère des Sports pour validation.

**Marie ROSCOUET**  
**Présidente de la CMCFC**

